

Arrêté municipal n° 2025-084

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement Esplanades des
Justes parmi Les Nations pour le démontage du
pont de la salle des fêtes le 11 avril 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande du Centre Technique Municipal en date du 21 mars 2025.

Considérant Les travaux de démontage du pont de la salle des fêtes le 11 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Esplanades des Justes parmi Les Nations à la salle des fêtes de Rostrenen pour le démontage du pont, avec l'utilisation d'un camion grue et d'un plateau le 11 avril 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 11/03/2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

